

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le JEUDI 23 JUIN, à 16 h 37, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 47).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ (arrivée à 16 h 57 au rapport n° 22/4-002), Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 16 h 46 après l'appel nominal), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Wanda YENG-SENG BROSSARD, Vincent BÈGUE (arrivé à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	à compter de son départ à 18 h 30 au rapport n° 22/4-025	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	pour toute la durée de la séance	par Audrey BÉLIM
Philippe NAILLET	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER jusqu'au rapport n° 22/4-017
		par Jean-François HOAREAU à partir du rapport n° 22/4-018
Gérard CHEUNG LUNG	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Benjamin THOMAS	pour toute la durée de la séance	par Julie LALLEMAND
Raihanah VALY	pour toute la durée de la séance	par Jacques LOWINSKY
Jean-Max BOYER	à compter de son départ à 18 h 16 au rapport n° 22/4-018	par Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	jusqu'à son arrivée à 18 h 27 au rapport n° 22/4-023	par Michel LAGOURGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (46 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2021 : rapports n° 22/4-010 (Budget principal), n° 22/4-012 (Régie des Affaires funéraires) et n° 22/4-015 (Régie des Marchés et Droits de Place).

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° thématique
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-003
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-004
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/4-005
- Gérard FRANÇOISE	délégués / ville		
- Jacques LOWINSKY			
- Christèle BEAUMIER			
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS	22/4-018 Politique de la Ville
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	CAP	Prévention
- Aurélie MÉDÉA	partenaire	ARCV	Projet éducatif global
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia OI	Projet éducatif global
(*) <i>Raihanah VALY</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / département	SPLAR	22/4-027
MLN	Mission locale nord	OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis
CAP	Club Animation Prévention	ARCV	Association réunionnaise des Centres de Vacances océan Indien
PÉG	Projet éducatif global	OI	
SPLAR	Société publique locale Avenir Réunion		
(*) élue absente / représentée			

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gilbert ANNETTE	arrivé à 16 h 46	après l'appel nominal
Monique ORPHÉ	arrivée à 16 h 57	au rapport n° 22/4-002
Jean-Max BOYER	parti à 18 h 16	au rapport n° 22/4-018 en laissant procuration à Nouria RAHA
Vincent BÈGUE	arrivé à 18 h 27	au rapport n° 22/4-023
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partie à 18 h 28	au rapport n° 22/4-023
Monique ORPHÉ	partie à 18 h 30	au rapport n° 22/4-025 en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE
Michel LAGOURGUE	parti à 18 h 38	au rapport n° 22/4-027
Éricka BAREIGTS Gérard FRANÇOISE Jacques LOWINSKY Christèle BEAUMIER	sortis à 17 h 02 revenus à 17 h 11	avant le rapport n° 22/4-003 après le rapport n° 22/4-005
Éricka BAREIGTS	sortie à 17 h 56 revenue à 17 h 57	avant le vote du rapport n° 22/4-010 après le vote du rapport n° 22/4-010
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 01 revenue à 18 h 01	avant le vote du rapport n° 22/4-012 après le vote du rapport n° 22/4-012
Éricka BAREIGTS	sortie à 18 h 02 revenue à 18 h 10	avant le rapport n° 22/4-013 au 22/4-017
Arnaud HUGUET Aurélie MÉDÉA Christelle HASSEN	sortis à 18 h 13 revenus à 18 h 20	au rapport n° 22/4-018 élus intéressés : OMS, CAP, ARCV, Vivancia OI au rapport n° 22/4-018 avant le vote des autres lignes de subventions
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 35 revenu à 18 h 40	avant le rapport n° 22/4-027 au rapport n° 22/4-028

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le JEUDI 30 JUIN 2022, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

OBJET **Travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public**
Attribution du marché
Autorisation de signer les actes

La ville de Saint-Denis assure l'entretien et l'exploitation du parc d'éclairage public comprenant environ dix-huit mille points lumineux répartis sur l'ensemble de son territoire.

Le marché actuel prend fin le 25 juin 2022. Ce marché arrivant à terme, il importe donc d'assurer la continuité des actions jusqu'alors conduites.

Après recensement des besoins, une consultation a été lancée en date du 26 avril 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article R. 2124-2 du Code la Commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP).

Il est décomposé en trois lots géographiques, faisant chacun l'objet d'un marché distinct, délimités par d'une part, la rivière Saint-Denis jusqu'au boulevard Sud, le boulevard Sud jusqu'à la Source et la ravine du Butor et d'autre part, la Ravine des Patates-à-Durand (conformément au plan fourni "Découpage Saint-Denis Lot n° 1 - Lot n° 2 - Lot n° 3") :

- Lot n° 1 zone centre Centre-Ville/ Butor/ Vauban/ Camélias/ Montgaillard/ Saint-François,
- Lot n° 2 zone est Sainte-Clotilde/ Chaudron/ Moufia/ Bois-de-Nêfles/ Bretagne,
- Lot n° 3 zone ouest Source/ Bellepierre/ Brûlé/ Montagne 8^{ème}/ Montagne 15^{ème}.

L'accord-cadre est sans montant minimum et avec des montants maximums répartis comme suit :

Lot	Intitulé	Montant annuel du marché (€ HT)
1	Zone centre - travaux d'éclairage public	Mini : sans mini ; Maxi : 1 500 000,00
2	Zone est - travaux d'éclairage public	Mini : sans mini ; Maxi : 1 200 000,00
3	Zone ouest - travaux d'éclairage public	Mini : sans mini ; Maxi : 1 200 000,00

L'accord-cadre court à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que la durée globale de l'accord-cadre n'excède trois ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin 2022 et, conformément aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, les candidats suivants ont été retenus :

Allotissement	Attributaire
Lot n° 1 - zone centre - travaux d'éclairage public	Entreprise TESTONI Réunion
Lot n° 2 - zone est - travaux d'éclairage public	CITEOS (Bourbon Lumière)
Lot n° 3 - zone ouest - travaux d'éclairage public	SECAB

Je vous demande, en conséquence :

1° de prendre acte de la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de l'accord-cadre comme suit :

- procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;
- type de marché : accord-cadre mono-attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP) ; l'accord-cadre est sans montant minimum et avec des montants maximums par an pour chaque lot ;
- durée : un an à partir de la date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que la durée globale de l'accord-cadre n'excède trois ans ;
- montant global : 3 900 000 € HT/an, soit 11 700 000 € HT sur trois ans ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer le marché avec les soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 16 juin 2022, comme suit :

Allotissement	Attributaire	Montant annuel du marché (€ HT)
Lot n° 1 - zone centre - travaux d'éclairage public	Entreprise TESTONI Réunion	Mini : sans mini Maxi : 1 500 000,00
Lot n° 2 - zone est - travaux d'éclairage public	CITEOS (Bourbon Lumière)	Mini : sans mini Maxi : 1 200 000,00
Lot n° 3 - zone ouest - travaux d'éclairage public	SECAB	Mini : sans mini Maxi : 1 200 000,00

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET **Travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public**
Attribution du marché
Autorisation de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/4-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure de consultation pour les travaux de réhabilitation et de modernisation des équipements du réseau d'éclairage public de la ville, afin que la ville assure l'entretien et l'exploitation du parc d'éclairage public comprenant environ dix-huit mille points lumineux répartis sur l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2

Prend acte de la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché :

- procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;
- type de marché : accord-cadre mono-attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des bons de commande (articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP) ; l'accord-cadre est sans montant minimum et avec des maximums par an pour chaque lot ;
- durée : un an à partir de la date de notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans que la durée globale de l'accord-cadre n'excède trois ans ;
- montant global : 3 900 000 € HT par an, soit 11 700 000 € HT sur trois ans.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les soumissionnaires retenus lors de la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2022, comme suit :

Allotissement	Attributaire	Montant annuel du marché (€ HT)
Lot n° 1 - zone centre - travaux d'éclairage public	Entreprise TESTONI Réunion	Mini : sans mini Maxi : 1 500 000,00
Lot n° 2 - zone est - travaux d'éclairage public	CITEOS (Bourbon Lumière)	Mini : sans mini Maxi : 1 200 000,00
Lot n° 3 - zone ouest - travaux d'éclairage public	SECAB	Mini : sans mini Maxi : 1 200 000,00

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

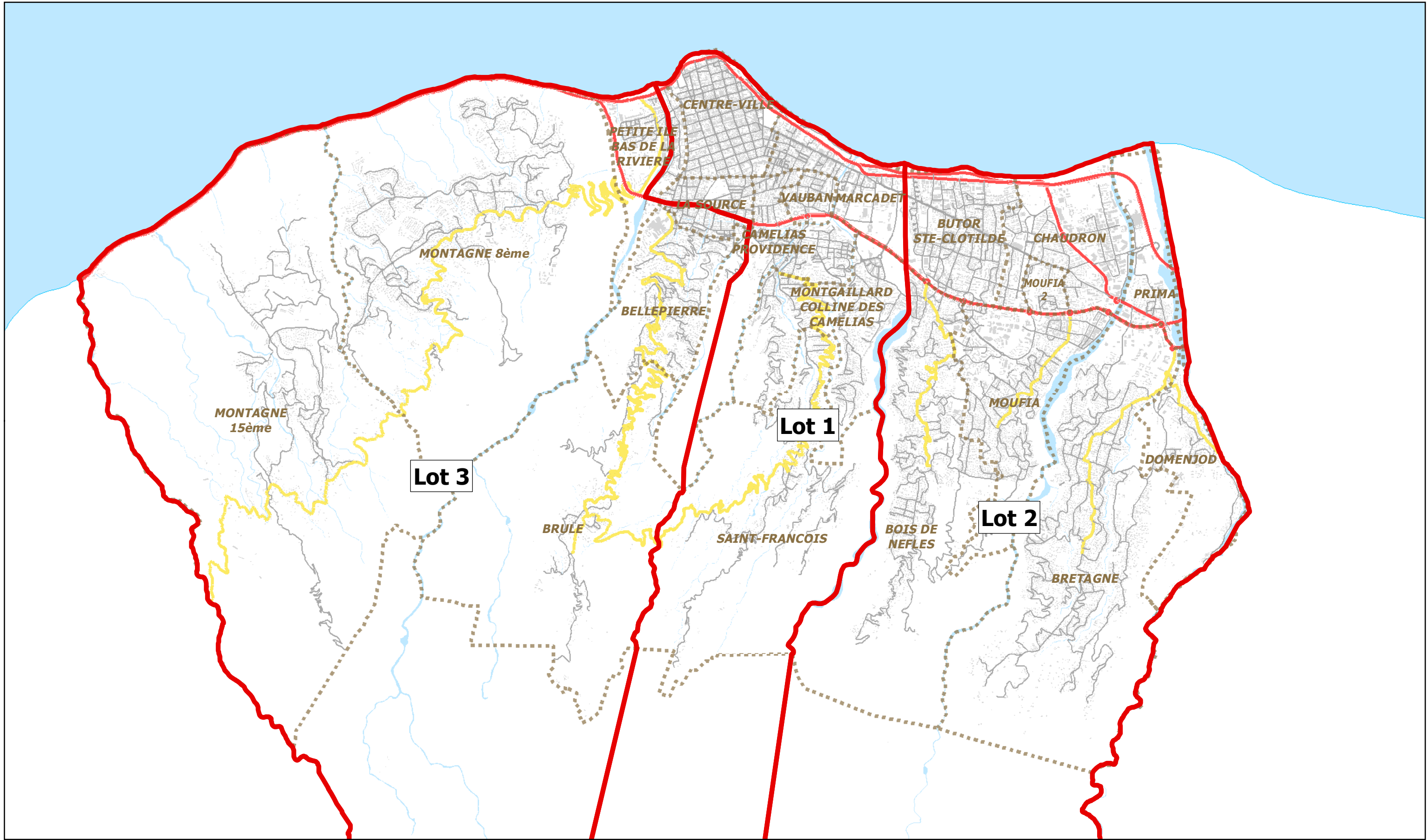
ARTICLE 5

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 6

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la ville.

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DÉCOMPOSITION EN LOTS GÉOGRAPHIQUES



- Limites des lots
- Réseau routier**
 - Route nationale
 - Route départementale
 - Route communale
- Quartiers

1:43 000

